REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/247

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 04/12/2024 par la BOUCHERIE PALACIN en vue d'occuper le domaine public au droit du 17 au 21 rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 09/12/2024 au 10/12/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La BOUCHERIE PALACIN est autorisée à occuper le domaine public au droit du 17 au 21 rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 09/12/2024 au 10/12/2024.

Article 2 : Des places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 décembre 2024

Le Maire
Barbara NETO